

31 août 2022

Programme de travail du conseil de sécurité pour le mois de septembre 2022 : prévisions indicatives

Pour information seulement – document non officiel

Le Secrétariat a établi les présentes prévisions indicatives concernant le programme de travail du Conseil de sécurité à l'intention du Président du Conseil. On y trouve en particulier les questions que le Conseil pourrait aborder durant le mois comme suite à certaines de ses décisions antérieures. Le fait qu'une question y figure ou non n'implique nullement qu'elle sera ou non examinée au cours du mois. Le programme de travail effectif dépendra des événements et des vues des membres du Conseil.

Programme de travail du conseil de sécurité pour le mois de septembre 2022 : prévisions indicatives

Afrique

République démocratique du Congo : rapports du Secrétaire général sur la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO)

Résolution 2612 (2021) du 20 décembre 2021

Au paragraphe 55, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui présenter tous les trois mois un rapport comportant des informations sur : i) la situation en République démocratique du Congo, notamment les progrès accomplis dans le renforcement des institutions de l'État et dans la mise en œuvre des principales réformes en matière de gouvernance et de sécurité ; [...]

Le rapport du Secrétaire général doit en principe être publié en *septembre 2022*.

République démocratique du Congo : rapports du Secrétaire général sur le respect des engagements pris dans l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération pour la République démocratique du Congo et la région

Résolution 2612 (2021) du 20 décembre 2021

Au paragraphe 56, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui présenter, tous les six mois, en coordination avec son envoyé spécial pour la région des Grands Lacs et sa représentante spéciale pour la République démocratique du Congo, un rapport sur le respect des engagements pris dans l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération pour la République démocratique du Congo et la région et sur ses liens avec la situation en matière de sécurité dans la région des Grands Lacs.

S/PRST/2021/19 du 20 octobre 2021

À l'avant-dernier paragraphe, le Conseil a prié le Secrétaire général de continuer de rendre compte des progrès accomplis dans la mise en œuvre de l'Accord-cadre, dans ses rapports périodiques sur la région des Grands Lacs.

Le rapport du Secrétaire général doit en principe être publié en *septembre 2022*.

Libye : Mission d'appui des Nations Unies en Libye (MANUL) – rapport que le Secrétaire général doit faire au Conseil sur l'application de la résolution 2647 (2022)

Résolution 2647 (2022) du 28 juillet 2022

Au paragraphe 9, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui rendre compte tous les 30 jours de l'application de la résolution.

Résolution 2570 (2021) du 16 avril 2021

Au paragraphe 19, le Conseil a prié le Secrétaire général de le tenir informé dans le cadre de ses rapports périodiques et de tout rapport supplémentaire qu'il lui présenterait, le cas échéant, de l'assistance apportée par la MANUL aux autorités et aux institutions libyennes compétentes en vue des prochaines élections ; de la mise en œuvre de l'accord de cessez-le-feu du 23 octobre, des progrès réalisés par le mécanisme de surveillance du cessez-le-feu, du déploiement en renfort des

observateurs du cessez-le-feu de la MANUL, et des critères qui décideraient, à terme, de leur départ.

Le Secrétaire général doit en principe présenter son rapport en *septembre 2022*.

Mali : rapports du Secrétaire général sur la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA) et sur l'application de la résolution 2640 (2022)

Résolution 2640 (2022) du 29 juin 2022

Au paragraphe 57, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui faire rapport, tous les trois mois après l'adoption de la résolution, sur la suite donnée à celle-ci, en particulier sur les points suivants : i) la situation au Mali, notamment tous faits nouveaux pertinents en matière de politique et de sécurité, la menace terroriste, la mise en œuvre de l'Accord, la situation relative aux droits humains, y compris les droits des femmes, l'atténuation de la menace liée aux armes légères et de petit calibre et aux engins explosifs et aux munitions, selon qu'il conviendrait, et la mesure dans laquelle les activités de la Mission avaient ou non contribué à la réalisation des tâches prioritaires stratégiques de la Mission visées au paragraphe 26 ; ii) la coordination, l'échange d'informations et, selon qu'il conviendrait, l'appui opérationnel et logistique entre la MINUSMA, les Forces de défense et de sécurité maliennes, la Force conjointe du G5 Sahel, les forces françaises, jusqu'à leur retrait prévu du Mali, et les missions de l'Union européenne au Mali ; iii) la performance globale, y compris la mise en œuvre du plan d'adaptation, la mise en place du cadre intégré de responsabilité et de gestion de la performance dans les missions de maintien de la paix et du Système complet de planification et d'évaluation de la performance, l'amélioration et l'efficacité du dispositif d'évacuation sanitaire primaire, la relève du personnel en tenue, y compris des informations sur les restrictions non déclarées, le refus de participer à des patrouilles ou de mener des patrouilles et leurs incidences sur la Mission, et sur les mesures prises en cas de signalement de résultats insuffisants ; iv) les capacités de la Mission, notamment en ce qui concernait la sûreté et la sécurité de son personnel, ainsi que les accès et la liberté de circulation dont celui-ci bénéficiait, les cas où la MINUSMA n'avait pas pu accéder à des populations civiles pour s'acquitter des tâches qui lui avaient été confiées et répondre à des menaces potentielles, et tous les cas d'entrave aux activités de la Mission par tous types d'acteurs, y compris les violations de l'accord sur le statut des forces, les refus d'autorisation de vol, les attaques, provocations et incitations à la haine et à la violence, et les campagnes de désinformation et de mésinformation contre la MINUSMA, ainsi que les efforts déployés pour amener les auteurs de ces actes à rendre des comptes, selon qu'il convenait ; v) les mesures visant à améliorer la communication externe de la Mission et lutter contre la désinformation et la mésinformation.

S/PRST/2020/10 du 15 octobre 2020

Au dernier paragraphe, le Conseil a demandé également à la MINUSMA, dans la limite de son mandat et des ressources dont elle disposait, d'appuyer la transition politique au Mali, en usant en particulier de ses bons offices et de mesures de confiance et d'encouragement aux niveaux national et local, et en appuyant, avec l'équipe de pays des Nations Unies, la tenue d'élections inclusives, libres, régulières, transparentes et crédibles, organisées dans un environnement pacifique, notamment en fournissant une assistance technique et en prenant des dispositions en matière de sécurité, conformément aux dispositions de l'Accord. Il a prié le Secrétaire général de le tenir informé, dans ses rapports trimestriels, des mesures mises en œuvre par la MINUSMA pour soutenir la transition politique.

Le rapport du Secrétaire général doit en principe être publié en *septembre 2022*.

**Somalie : Mission d'assistance des Nations Unies en Somalie (MANUSOM)
– examen stratégique de la MANUSOM auquel le Secrétaire général
doit procéder et rapport qu'il doit faire au Conseil à ce sujet**

Résolution 2632 (2022) du 26 mai 2022

Au paragraphe 3, le Conseil a prié également le Secrétaire général, à l'issue de consultations avec le Gouvernement fédéral somalien, de procéder à un examen stratégique de la MANUSOM et de recommander une série d'indicateurs précis, mesurables et réalistes permettant de suivre l'exécution et l'accomplissement par la Mission de son mandat dans les délais prévus et de lui faire rapport à ce sujet d'ici au 30 septembre 2022.

Le Secrétaire général doit en principe présenter son rapport en *septembre 2022*.

**Somalie : Mission de transition de l'Union africaine en Somalie (ATMIS)
– objectifs de référence que l'Organisation doit définir pour la mise en œuvre
du Plan de transition et du dispositif national de sécurité**

Résolution 2628 (2022) du 31 mars 2022

Au paragraphe 50, le Conseil a demandé à l'Organisation des Nations Unies, agissant de concert avec l'Union africaine, le Gouvernement fédéral somalien, l'Union européenne et les autres donateurs, de définir, au moyen d'un processus consultatif inclusif, des objectifs de référence pertinents, clairs et réalistes, qui prévoient des attributions et qui comprennent des indicateurs mesurables pour la transition en matière de sécurité, et qui prennent en compte les besoins de toutes les franges de la population, le but étant d'évaluer la mise en œuvre du transfert des responsabilités en matière de sécurité, y compris des objectifs de référence servant à mesurer l'efficacité de l'ATMIS, proposés par l'Union africaine, et des objectifs de référence pour la mise en œuvre du Plan de transition et du dispositif national de sécurité, proposés par le Gouvernement fédéral somalien, d'ici au 30 septembre 2022, compte tenu de la résolution 2594 (2021).

Le Secrétaire général doit en principe présenter son rapport en *septembre 2022*.

**Somalie : sanctions – recommandations que le Secrétaire général doit présenter
en vue d'améliorer les capacités de la Somalie en matière de gestion des armes
et des munitions et objectifs de référence qu'il doit proposer en vue d'aider
le Conseil à réexaminer les mesures d'embargo sur les armes**

Résolution 2607 (2021) du 15 novembre 2021

Au paragraphe 42, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui présenter, au plus tard le 15 septembre 2022, et à l'issue d'une évaluation technique des capacités de la Somalie en matière de gestion des armes et des munitions, des recommandations en vue de les renforcer davantage, et de lui proposer des solutions pour l'élaboration d'objectifs de référence clairs, précis et réalistes qui pourraient l'aider à réexaminer les mesures d'embargo sur les armes à la lumière des progrès réalisés et de l'application de la présente résolution, et plus particulièrement à envisager la possibilité de modifier, de suspendre ou de lever ces mesures.

Le Secrétaire général doit en principe présenter son rapport en *septembre 2022*.

Soudan du Sud : rapport du Secrétaire général sur l'exécution du mandat de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS) et les manœuvres d'obstruction la visant

Résolution 2625 (2022) du 15 mars 2022

Au paragraphe 30, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui rendre compte de l'exécution du mandat de la MINUSS et des manœuvres d'obstruction qu'elle rencontrait dans l'exécution de son mandat, dans un rapport écrit détaillé devant être soumis dans les 90 jours suivant l'adoption de la présente résolution, puis tous les 90 jours par la suite, et souligné que ce rapport devrait lui fournir des évaluations stratégiques intégrées, reposant sur des données factuelles, et des conseils francs et devrait notamment comprendre : [...]

Le rapport du Secrétaire général doit en principe être publié en *septembre 2022*.

Soudan : rapport que le Secrétaire général doit faire sur l'exécution du mandat de la Mission intégrée des Nations Unies pour l'assistance à la transition au Soudan (MINUATS)

Résolution 2636 (2022) du 3 juin 2022

Au paragraphe 2, le Conseil a prié le Secrétaire général de continuer de lui faire rapport tous les 90 jours sur l'exécution du mandat confié à la MINUATS.

Résolution 2579 (2021) du 3 juin 2021

Au paragraphe 12, le Conseil a demandé que la MINUATS tienne compte de la question du genre dans l'ensemble de ses activités et aide le Gouvernement soudanais à garantir la participation pleine, égale et effective des femmes à tous les niveaux des processus politiques et des processus de paix et dans tous les aspects économiques et sociaux de la vie, et réaffirmé l'importance des compétences en matière de genre, notamment le déploiement de conseillers pour les questions de genre et pour la protection des femmes, l'analyse des disparités entre les sexes, dont la collecte et l'utilisation de données ventilées par sexe et par âge, et le renforcement des capacités s'agissant d'exécuter le mandat de la Mission en prenant en considération les questions de genre, et prié le Secrétaire général d'intégrer l'analyse des questions de genre dans les rapports demandés au paragraphe 19 de la résolution.

Résolution 2579 (2021) du 3 juin 2021

Au paragraphe 13, le Conseil a demandé au Secrétaire général d'inclure, dans les rapports demandés au paragraphe 19 de la résolution, des informations et des recommandations sur les progrès réalisés en matière de participation des jeunes à la mise en œuvre de l'Accord de paix de Djouba.

Le rapport du Secrétaire général doit en principe être publié en *septembre 2022*.

Soudan : sanctions – rapports du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1591 (2005)

Résolution 1591 (2005) du 29 mars 2005

Au paragraphe 3, le Conseil a décidé, vu le défaut par les parties au conflit du Darfour d'honorer leurs engagements, a) de créer, conformément à l'article 28 de son règlement intérieur provisoire, un comité du Conseil de sécurité composé de tous ses membres (ci-après dénommé « le Comité ») qui serait chargé des tâches suivantes : [...] iv) faire rapport au minimum tous les 90 jours au Conseil de sécurité sur ses travaux.

Le Président du Comité doit en principe présenter un exposé en *septembre 2022*.

Amériques

Colombie : rapport que le Secrétaire général doit faire sur la Mission de vérification des Nations Unies en Colombie

Résolution 2366 (2017) du 10 juillet 2017

Au paragraphe 8, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui faire rapport sur l'exécution du mandat de la Mission de vérification tous les quatre-vingt-dix jours à compter du début des activités de vérification de celle-ci, en se fondant sur les informations que lui aurait communiquées son représentant spécial.

Résolution 2545 (2020) du 25 septembre 2020

Au paragraphe 1, le Conseil a décidé de reconduire, jusqu'au 25 septembre 2021, le mandat de la Mission de vérification, dirigée par un représentant spécial du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, et les obligations concernant l'établissement de rapports, conformément à ses résolutions 2366 (2017), 2377 (2017), 2435 (2018) et 2487 (2019).

Résolution 2574 (2021) du 11 mai 2021

Au paragraphe 3, le Conseil s'est félicité de la proposition faite par le Secrétaire général d'intégrer des rapports sur la vérification du respect des peines visées au paragraphe 1 de la résolution dans le cycle actuel d'établissement des rapports de la Mission de vérification, et de tenir le Conseil pleinement informé des préparatifs de la Mission de vérification ainsi que de l'état d'avancement, de l'évaluation et des résultats ultérieurs de son travail de vérification.

Le rapport du Secrétaire général doit en principe être publié en *septembre 2022*.

Asie et Moyen-Orient

Afghanistan : rapports du Secrétaire général sur la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA)

Résolution 2626 (2022) du 17 mars 2022

Au paragraphe 7, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui présenter tous les trois mois un rapport sur la situation en Afghanistan et sur l'exécution du mandat de la MANUA, y compris au niveau infranational.

Le rapport du Secrétaire général doit en principe être publié en *septembre 2022*.

Iraq : rapports du Secrétaire général sur la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq (MANUI)

Résolution 2631 (2022) du 26 mai 2022

Au paragraphe 5, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui rendre compte tous les quatre mois des progrès accomplis par la MANUI dans l'accomplissement de toutes les tâches dont elle était chargée.

Le rapport du Secrétaire général doit en principe être publié en *septembre 2022*.

Iraq et Koweït – personnes disparues et restitution des biens

Résolution 2107 (2013) du 27 juin 2013

Au paragraphe 4, le Conseil a demandé au Représentant spécial du Secrétaire général et Chef de la MANUI d'encourager, de soutenir et de faciliter l'action menée pour faire rapatrier tous les nationaux du Koweït et d'États tiers ou leurs dépouilles et restituer les biens koweïtiens, notamment les archives nationales, saisis par l'Iraq, demandé au Secrétaire général de lui rendre compte séparément de l'état d'avancement de ces dossiers dans ses rapports sur les progrès accomplis par la MANUI dans l'exécution de sa mission [...].

Le rapport du Secrétaire général doit en principe être publié en *septembre 2022*.

Iraq : mandat du Conseiller spécial et de l'Équipe d'enquêteurs des Nations Unies chargée de concourir à amener Daech/État islamique d'Iraq et du Levant à répondre de ses crimes (UNITAD)

Résolution 2597 (2021) du 17 septembre 2021

Au paragraphe 2, le Conseil a pris note de la demande formulée par le Gouvernement iraquien dans sa lettre datée du 16 septembre 2021 (S/2021/801) et décidé de proroger jusqu'au 17 septembre 2022 le mandat du Conseiller spécial et de l'Équipe, toute nouvelle prorogation devant être décidée à la demande du Gouvernement iraquien ou de tout autre gouvernement qui prierait l'Équipe de recueillir des éléments de preuve concernant des actes susceptibles de constituer des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité ou des crimes de génocide commis par l'EIL (Daech) sur son territoire, conformément à sa résolution 2379 (2017).

Le mandat du Conseiller spécial et de l'Équipe vient à expiration le *17 septembre 2022*.

La situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne

Résolution 1322 (2000) du 7 octobre 2000

Au paragraphe 7, le Conseil a prié le Secrétaire général de suivre l'évolution de la situation et de l'en tenir informé.

La situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne : rapport que le Secrétaire général doit faire au Conseil sur l'application de la résolution 2334 (2016)

Résolution 2334 (2016) du 23 décembre 2016

Au paragraphe 12, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui faire rapport tous les trois mois sur la mise en œuvre des dispositions de la résolution.

Le Secrétaire général doit en principe présenter son rapport en *septembre 2022*.

Moyen-Orient (Syrie) : rapport que le Directeur général de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) doit présenter au Conseil, par l'entremise du Secrétaire général, sur l'application de la résolution 2118 (2013)

Résolution 2118 (2013) du 27 septembre 2013

Au paragraphe 12, le Conseil a décidé d'examiner régulièrement l'application en République arabe syrienne de la décision du Conseil exécutif de l'OIAC en date du 27 septembre 2013 et de la résolution, prié le Directeur général de l'OIAC de lui présenter un rapport, par l'entremise du Secrétaire général, qui y inclurait des

informations pertinentes sur les activités de l'ONU ayant trait à l'application de la résolution, 30 jours après l'adoption de cette résolution puis tous les mois, et prié également le Directeur général de l'OIAC et le Secrétaire général de l'ONU de l'informer en se coordonnant, selon que de besoin, en cas de non-respect de la résolution ou de la décision du Conseil exécutif de l'OIAC en date du 27 septembre 2013.

Le rapport doit en principe être présenté en *septembre 2022*.

Moyen-Orient (Syrie) : rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 2268 (2016)

Résolution 2268 (2016) du 26 février 2016

Au paragraphe 10, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui faire rapport sur l'application de la résolution, y compris sur la base des renseignements fournis par l'équipe du Groupe international de soutien pour la Syrie (GISS) chargé du cessez-le-feu, et de la résolution 2254 (2015), dans les 15 jours suivant l'adoption de la résolution et tous les 30 jours par la suite.

Le Secrétaire général doit en principe présenter son rapport en *septembre 2022*.

Moyen-Orient [Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement (FNUOD)] : rapports du Secrétaire général sur l'évolution de la situation et sur les mesures prises pour appliquer la résolution 338 (1973)

Résolution 2613 (2021) du 21 décembre 2021

Au paragraphe 16, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui faire rapport tous les 90 jours sur l'évolution de la situation et sur les mesures prises pour appliquer la résolution 338 (1973).

Le rapport du Secrétaire général doit en principe être publié en *septembre 2022*.

Moyen-Orient (Yémen) : rapport que le Secrétaire général doit faire sur l'application de la résolution 2201 (2015) et l'évolution de la situation au Yémen

Résolution 2201 (2015) du 15 février 2015

Au paragraphe 13, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui rendre compte de l'application de la résolution et de continuer de lui faire rapport sur l'évolution de la situation au Yémen, y compris en ce qui concerne la mise en œuvre de l'initiative du Conseil de coopération du Golfe et de son mécanisme de mise en œuvre, des résultats des travaux de la Conférence de dialogue national sans exclusive et de l'Accord pour la paix et un partenariat national ainsi que de son annexe relative à la sécurité, dans un délai de 15 jours à compter de la date de l'adoption de la résolution, puis tous les 60 jours par la suite.

Le Secrétaire général doit en principe présenter son rapport en *septembre 2022*.

Moyen-Orient (Yémen) : rapport que le Secrétaire général doit faire au Conseil sur l'application de la résolution 2643 (2022) et de la résolution 2451 (2018)

Résolution 2643 (2022) du 13 juillet 2022

Au paragraphe 8, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, chaque mois, des progrès accomplis dans l'application de la résolution et de tout acte de quelque partie que ce soit qui ferait obstacle au bon fonctionnement de la Mission des Nations Unies en appui à l'Accord sur Hodeïda (MINUAAH), de toute violation

du cessez-le-feu dans le cadre de l'Accord sur Hodeïda, de toute tentative d'apporter des renforts et des biens militaires dans ou par la ville, les ports de Hodeïda, de Salif et de Rais Issa et la province, du non-retrait de toutes les manifestations de la présence militaire dans la ville et de l'application de la résolution [2451 \(2018\)](#), y compris d'éventuels manquements de toute partie.

Le Secrétaire général doit en principe présenter son rapport en *septembre 2022*.

Lutte contre le terrorisme et non-prolifération

Non-prolifération/République populaire démocratique de Corée : sanctions – rapport de mi-mandat et rapport final du Groupe d'experts

Résolution [2627 \(2022\)](#) du 25 mars 2022

Au paragraphe 2, le Conseil a demandé au Groupe d'experts de présenter au Comité, le 3 août 2022 au plus tard, un rapport de mi-mandat sur ses travaux, comme prévu au paragraphe 43 de sa résolution [2321 \(2016\)](#), lui a demandé également de lui remettre ce rapport, après en avoir discuté avec le Comité, le 6 septembre 2022 au plus tard, lui a demandé en outre de remettre au Comité, le 3 février 2023 au plus tard, un rapport final contenant ses conclusions et recommandations, et lui a demandé enfin de lui présenter ce rapport, après en avoir discuté avec le Comité, le 3 mars 2023 au plus tard.

Le Groupe d'experts doit en principe présenter son rapport de mi-mandat au plus tard le *6 septembre 2022*.

Autres questions

Maintien de la paix et de la sécurité internationales : trafic de migrants – rapport que le Secrétaire général doit faire au Conseil sur l'application de la résolution [2598 \(2021\)](#) [résolution [2240 \(2015\)](#)]

Résolution [2598 \(2021\)](#) du 29 septembre 2021

Au paragraphe 3, le Conseil a réitéré, à compter de la date d'adoption de la résolution, les demandes formulées au paragraphe 17 de sa résolution [2240 \(2015\)](#), et prié le Secrétaire général de lui faire rapport, onze mois après la date d'adoption de la résolution, sur l'état d'avancement de son application, en particulier pour ce qui est des paragraphes 7 à 10 de sa résolution [2240 \(2015\)](#).

Le Conseil est saisi du rapport du Secrétaire général en date du 30 août 2022 (S/2022/655).

Maintien de la paix et de la sécurité internationales : trafic de migrants – autorisations concernant l'inspection et la saisie de navires [résolution [2240 \(2015\)](#)]

Résolution [2598 \(2021\)](#) du 29 septembre 2021

Au paragraphe 2, le Conseil a décidé de reconduire les autorisations visées aux paragraphes 7, 8, 9 et 10 de la résolution [2240 \(2015\)](#) pour une nouvelle période de douze mois à compter de la date d'adoption de la résolution, réaffirmé les dispositions du paragraphe 11 de ladite résolution et réaffirmé également ses résolutions [2240 \(2015\)](#), [2312 \(2016\)](#), [2380 \(2017\)](#), [2437 \(2018\)](#), [2491 \(2019\)](#) et [2546 \(2020\)](#), ainsi que la déclaration de son président [S/PRST/2015/25](#).

Les autorisations viennent à expiration le *29 septembre 2022*.

Opérations de maintien de la paix des Nations Unies : exposé du Secrétaire général au Conseil concernant la réforme des opérations de maintien de la paix des Nations Unies

Résolution 2378 (2017) du 20 septembre 2017

Au paragraphe 10, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui présenter tous les 12 mois un exposé complet sur la réforme des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, qui serait suivi d'un débat, l'a prié également de lui fournir à cette occasion des informations actualisées sur les efforts qui continuaient d'être déployés pour combler les lacunes existantes en matière de constitution des forces et de capacités ainsi que sur d'autres aspects indispensables pour que les opérations de maintien de la paix puissent faire convenablement et efficacement face aux problèmes liés à la paix et à la sécurité, et l'a prié en outre de lui présenter, dans les 90 jours suivant l'adoption de la résolution, des recommandations en vue de l'établissement d'un dispositif permettant de combler ces lacunes, y compris grâce à la mise en place d'une formation plus efficace et plus efficiente et à un renforcement des capacités.

Résolution 2518 (2020) du 30 mars 2020

Au paragraphe 14, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, dans l'exposé complet annuel qu'il lui avait demandé dans sa résolution 2378 (2017), des progrès accomplis dans l'amélioration de la sûreté et de la sécurité du personnel de maintien de la paix, y compris concernant les problèmes recensés dans la résolution.

Résolution 2538 (2020) du 28 août 2020

Au paragraphe 13, le Conseil a prié le Secrétaire général de rendre compte des progrès accomplis dans l'application de la résolution et des autres aspects connexes de la participation des femmes aux opérations de maintien de la paix dans le cadre de l'exposé annuel complet qu'il lui avait demandé de présenter dans sa résolution 2378 (2017).

Résolution 2594 (2021) du 9 septembre 2021

Au paragraphe 14, le Conseil a prié le Secrétaire général d'intégrer des informations détaillées sur l'état d'avancement des transitions en cours des opérations de maintien de la paix des Nations Unies dans les rapports périodiques qu'il présentait sur les missions dans des pays donnés, et de faire le point des transitions concernant toutes les opérations de paix des Nations Unies, notamment celles qui avaient été effectuées durant les 24 derniers mois, en intégrant les mises à jour fournies par les coordonnateurs résidents et les équipes de pays des Nations Unies, ainsi que l'avis de la Commission de consolidation de la paix, dans le cadre de l'exposé annuel complet qu'il lui avait été demandé de présenter dans sa résolution 2378 (2017), et prié également le Secrétaire général de lui présenter, avant le 30 juin 2022, un rapport sur l'état d'avancement des transitions dans toutes les opérations de paix des Nations Unies concernées, notamment celles qui s'étaient déroulées durant les 24 derniers mois.

Le Secrétaire général doit en principe présenter son exposé en *septembre 2022*.

Mandats arrivant prochainement à expiration

<i>Entité concernée</i>	<i>Date d'expiration du mandat</i>	<i>Décision du Conseil fixant le mandat en cours</i>
UNITAD	17 septembre 2022	Résolution 2597 (2021) du 17 septembre 2021
Mission de vérification des Nations Unies en Colombie	31 octobre 2022	Résolution 2603 (2021) du 29 octobre 2021
MINURSO	31 octobre 2022	Résolution 2602 (2021) du 29 octobre 2021
MANUL	31 octobre 2022	Résolution 2647 (2022) du 28 juillet 2022
MANUSOM	31 octobre 2022	Résolution 2632 (2022) du 26 mai 2022
MINUSCA	15 novembre 2022	Résolution 2605 (2021) du 12 novembre 2021
FISNUA	15 novembre 2022	Résolution 2630 (2022) du 12 mai 2022
MONUSCO	20 décembre 2022	Résolution 2612 (2021) du 20 décembre 2021
FNUOD	31 décembre 2022	Résolution 2639 (2022) du 27 juin 2022
UNOWAS	31 janvier 2023	Lettre S/2020/85 du 31 janvier 2020
UNFICYP	31 janvier 2023	Résolution 2646 (2022) du 28 juillet 2022
MINUSS	15 mars 2023	Résolution 2625 (2022) du 15 mars 2022
MANUA	17 mars 2023	Résolution 2626 (2022) du 17 mars 2022
ATMIS	31 mars 2023	Résolution 2628 (2022) du 31 mars 2022
MANUI	31 mai 2023	Résolution 2631 (2022) du 26 mai 2022
MINUATS	3 juin 2023	Résolution 2636 (2022) du 3 juin 2022
MINUSMA	30 juin 2023	Résolution 2640 (2022) du 30 juin 2022
MINUAAH	14 juillet 2023	Résolution 2643 (2022) du 13 juillet 2022
BINUH	15 juillet 2023	Résolution 2645 (2022) du 15 juillet 2022
FINUL	31 août 2022	Résolution 2650 (2022) du 31 août 2022
BRENUAC	31 août 2024	Lettre S/2021/720 du 6 août 2021

Rapports du secrétaire général devant être publiés prochainement à la demande du conseil (octobre 2022)

<i>Question</i>	<i>Date prévue de présentation</i>	<i>Libellé de la demande du Conseil de sécurité</i>
République centrafricaine : rapports du Secrétaire général sur la situation en République centrafricaine et la MINUSCA	Octobre 2022	<p><i>Résolution 2605 (2021) du 12 novembre 2021</i></p> <p>Prie le Secrétaire général de lui faire rapport le 15 février 2022, le 15 juin 2022 et le 14 octobre 2022, notamment sur : la situation en République centrafricaine, y compris la situation en matière de sécurité, le respect du cessez-le-feu, le processus politique, la mise en œuvre de l'APPR, y compris les efforts déployés par la MINUSCA pour appuyer le cessez-le-feu et le désarmement, la démobilisation, la réintégration et le rapatriement, les progrès accomplis concernant les mécanismes et les moyens de promouvoir la gouvernance et la gestion budgétaire et l'évolution de la situation des droits humains et du droit international humanitaire, la promotion et la protection de ces droits et la protection des civils ; les violations de l'Accord sur le statut des forces et le suivi des efforts faits pour amener les auteurs à répondre de leurs actes, notamment dans le cadre d'enquêtes conjointes, ainsi que les attaques, provocations et incitations à la haine et à la violence et les campagnes de désinformation visant la MINUSCA ; l'état de la mise en œuvre des tâches confiées à la MINUSCA, y compris les cas où celle-ci n'a pas pu atteindre des civils à la suite d'alertes en matière de protection des civils ; la génération et le déploiement de tous les éléments constitutifs de la Mission et les progrès réalisés dans la mise en œuvre des mesures prises pour améliorer la performance de la MINUSCA, y compris celles qui visent à assurer l'efficacité de la force, comme indiqué aux paragraphes 37 à 45, ainsi que des informations sur la mise en œuvre de la politique de tolérance zéro à l'égard de l'exploitation et des atteintes sexuelles, telle qu'énoncée aux paragraphes 42 et 43 ; la performance globale de la Mission, le Cadre intégré de responsabilité et de gestion de la performance dans les missions de maintien de la paix et le Système complet de planification et d'évaluation de la performance, y compris des informations sur les restrictions non déclarées, le refus de participer à des patrouilles ou de mener des patrouilles et leurs incidences sur la Mission, et sur la manière dont les signalements de résultats insuffisants sont traités ; la mise en place, la performance et la nécessité avant chaque phase de renforts, comme décidé dans la résolution 2566 (2021) et rappelé dans la présente résolution ; [par. 58 a)]</p>

<i>Question</i>	<i>Date prévue de présentation</i>	<i>Libellé de la demande du Conseil de sécurité</i>
Paix et sécurité en Afrique : rapport que le Secrétaire général doit faire sur la situation dans le golfe de Guinée concernant les actes de piraterie et les vols à main armée	Octobre 2022	<i>Résolution 2634 (2022) du 31 mai 2022</i> Prie également le Secrétaire général de lui rendre compte, dans les cinq mois à venir et, à titre exceptionnel, à l'approche du dixième anniversaire du Code de conduite de Yaoundé, de la situation dans le golfe de Guinée concernant les actes de piraterie et les vols à main armée et leurs causes profondes, notamment de tout lien possible ou éventuel avec le terrorisme en Afrique de l'Ouest, en Afrique centrale et au Sahel, de l'appui et des contributions de l'Organisation des Nations Unies, et de toute recommandation visant à appuyer et à renforcer davantage les efforts nationaux et la coopération régionale et internationale en vue de la lutte contre la piraterie et les vols à main armée dans le golfe de Guinée ; (par. 16)
Soudan/Soudan du Sud : informations que le Secrétaire général doit communiquer au Conseil sur les progrès accomplis dans l'exécution du mandat de la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei (FISNUA)	Octobre 2022	<i>Résolution 2630 (2022) du 12 mai 2022</i> Prie le Secrétaire général de continuer de l'informer des progrès accomplis dans l'exécution du mandat de la FISNUA, tel qu'il est défini au paragraphe 34 de la résolution 2609 (2021), en particulier en ce qui concerne l'augmentation des effectifs de police, la nomination d'un chef de mission adjoint civil, l'utilisation de l'aéroport d'Athony et la délivrance de visas à l'appui de l'exécution du mandat de la mission, ainsi que des avancées réalisées sur les questions énoncées au paragraphe 5 de la présente résolution, et de lui présenter un rapport écrit au plus tard le 15 octobre 2022 ; (par. 7)
Sahara occidental : rapport du Secrétaire général sur le Sahara occidental	Octobre 2022	<i>Résolution 2602 (2021) du 29 octobre 2021</i> Prie le Secrétaire général de lui faire régulièrement, à chaque fois qu'il le jugera utile au cours de la période du mandat, et d'inclure dans les six mois avant le renouvellement du présent mandat et avant son expiration, des exposés sur l'état d'avancement des négociations tenues sous ses auspices, l'application de la présente résolution, l'évaluation des opérations de la MINURSO et les mesures prises pour surmonter les difficultés rencontrées, déclare son intention de se réunir pour entendre ces exposés et les examiner et, à cet égard, prie également le Secrétaire général de lui présenter un rapport sur la situation au Sahara occidental bien avant la fin du mandat de la Mission ; (par. 10)

<i>Question</i>	<i>Date prévue de présentation</i>	<i>Libellé de la demande du Conseil de sécurité</i>
Haïti : rapport que le Secrétaire général doit présenter sur les consultations concernant les options envisageables d'appui à la Police nationale d'Haïti (PNH) en matière de sécurité	Octobre 2022	<i>Résolution 2645 (2022) du 15 juillet 2022</i> Prie le Secrétaire général de consulter le Gouvernement haïtien, les pays concernés et les organisations régionales au sujet des options envisageables en vue d'un renforcement de l'appui à la sécurité, concernant les efforts faits par la Police nationale d'Haïti pour combattre des niveaux élevés de violence en bande organisée et de lui présenter un rapport écrit au sujet de ces consultations d'ici au 15 octobre 2022 ; (par. 10)
Moyen-Orient (Syrie) : rapport que le Directeur général de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) doit présenter au Conseil, par l'entremise du Secrétaire général, sur l'application de la résolution 2118 (2013)	Octobre 2022	<i>Résolution 2118 (2013) du 27 septembre 2013</i> Décide d'examiner régulièrement l'application en République arabe syrienne de la décision du Conseil exécutif de l'OIAC en date du 27 septembre 2013 et de la présente résolution, prie le Directeur général de l'OIAC de lui présenter un rapport, par l'entremise du Secrétaire général, qui y inclura des informations pertinentes sur les activités de l'ONU ayant trait à l'application de la présente résolution, 30 jours après l'adoption de cette résolution puis tous les mois, et prie également le Directeur général de l'OIAC et le Secrétaire général de l'ONU de l'informer en se coordonnant, selon que de besoin, en cas de non-respect de la présente résolution ou de la décision du Conseil exécutif de l'OIAC en date du 27 septembre 2013 ; (par. 12)
Moyen-Orient (Syrie) : points de la situation que le Secrétaire général doit faire et rapports qu'il doit présenter sur l'application des résolutions 2139 (2014), 2165 (2014), 2191 (2014), 2258 (2015), 2332 (2016), 2393 (2017), 2401 (2018), 2449 (2018), 2504 (2020), 2533 (2020), 2585 (2021) et 2642 (2022)	Octobre 2022	<i>Résolution 2642 (2022) du 12 juillet 2022</i> Prie le Secrétaire général de lui faire le point de la situation chaque mois et de lui soumettre régulièrement, et au moins tous les 60 jours, un rapport sur l'application des résolutions 2139 (2014), 2165 (2014), 2191 (2014), 2258 (2015), 2332 (2016), 2393 (2017), 2401 (2018), 2449 (2018), 2504 (2020), 2533 (2020), 2585 (2021) et de la présente résolution ainsi que sur le respect de leurs dispositions par toutes les parties concernées en République arabe syrienne, et le prie également de continuer de lui faire part, dans ses rapports, de l'évolution d'ensemble concernant les opérations à travers les lignes de front menées sans entrave et en toute sécurité, en particulier des progrès de ces opérations dans toutes les régions de la République arabe syrienne, les projets de relèvement rapide, ainsi que des informations détaillées sur l'aide humanitaire acheminée dans le cadre des opérations humanitaires transfrontières des Nations Unies, notamment leur transparence, le mécanisme de distribution, le nombre de bénéficiaires, de partenaires pour la mise en œuvre, les lieux de livraison de l'aide au niveau des districts et le volume et la nature des articles livrés ; (par. 5)

<i>Question</i>	<i>Date prévue de présentation</i>	<i>Libellé de la demande du Conseil de sécurité</i>
Moyen-Orient (Liban) : rapports du Secrétaire général sur la résolution 1559 (2004)	Octobre 2022	<p><i>Résolution 1559 (2004) du 2 septembre 2004</i></p> <p>Prie le Secrétaire général de lui rendre compte dans les trente jours de la manière dont les parties auront mis en œuvre la présente résolution et décide de demeurer activement saisi de la question. (par. 7)</p> <p><i>S/PRST/2004/36 du 19 octobre 2004</i></p> <p>Le Conseil note avec satisfaction que le Secrétaire général compte garder le Conseil au courant de la situation. Il demande que le Secrétaire général continue de rendre compte de l'application de la résolution au Conseil tous les six mois. (dernier paragraphe)</p>
Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) : exposés et rapports parallèles du Secrétaire général au Conseil	Octobre 2022	<p><i>Résolution 1244 (1999) du 10 juin 1999</i></p> <p>Prie le Secrétaire général de lui rendre compte à intervalles réguliers de l'application de la présente résolution, y compris en lui faisant tenir les rapports des responsables de la présence internationale civile et de la présence internationale de sécurité, dont les premiers devront lui être soumis dans les 30 jours qui suivront l'adoption de la présente résolution ; (par. 20)</p> <p><i>Note du Président du Conseil de sécurité en date du 7 février 2019 (S/2019/120)</i></p> <p>Les membres du Conseil de sécurité sont convenus du calendrier des séances qu'ils consacreront à la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK), en lien avec la présentation des rapports du Secrétaire général. En 2019, le Conseil prévoit de tenir des réunions d'information sur cette question le 7 février, ainsi qu'en juin et en octobre. À compter de 2020, il a l'intention de tenir des réunions d'information sur cette question deux fois par an (en avril et en octobre). Il continuera d'examiner la question en fonction de la situation sur le terrain.</p>